

DIRECTIVE - B 11.12 – Admissions

Approuvé par :	Comité de direction
Date d'entrée en vigueur:	15-11-2022
Remplace:	s/o
Date de la dernière révision :	s/o
Date de la prochaine révision :	2027
Secteur :	Bureau des admissions et du registrariat (BAR)
Responsable :	Vice-présidence – services corporatifs
Politique de référence :	B.10 Gestion du Bureau des admissions et du registrariat

OBJECTIF

Établir les règles de fonctionnement pour le traitement des demandes d'admission postsecondaires au Collège Boréal.

PORTÉE

La présente directive s'adresse à la clientèle étudiante et aux membres du personnel.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Candidat(e) adulte	Selon le ministère des Collèges et Universités (MCU), un.e candidat(e) adulte ne possède ni diplôme d'études secondaires de l'Ontario ni titre équivalent, mais a au moins 19 ans à la date marquant le début du programme d'études auquel elle ou il propose de s'inscrire.
Candidat(e)s domestiques	Candidat(e) Canadien(ne), Résident(e) permanent(e) ou Immigrant(e) reçu(e) à la date de début des cours
Candidat(e)s internationales(aux)	Candidat(e) ressortissant d'un pays étranger autorisé, en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> à s'inscrire comme étudiant(e) dans un établissement d'enseignement du Canada.
Offre conditionnelle	Une offre d'admission envoyée à une candidate ou un candidat n'ayant pas encore satisfait à une condition d'admission envers l'admission à un ou des programmes.
Programmes contingentés	Programmes d'études pour lequel le nombre de candidat(e)s qui peut être admis est limité; c'est-à-dire le nombre de candidat(e)s dépasse le nombre admissible au programme.
Programme d'études	Ensemble de cours combinés en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un certificat, d'un grade ou d'un autre titre de compétence accordé par le conseil d'administration.

PRINCIPES

1. Principes généraux :

- a. Le Bureau des admissions et du registrariat (BAR), en collaboration avec les secteurs de l'Enseignement, est responsable de la coordination du traitement des demandes d'admission, ainsi que de la compilation des statistiques.
- b. Le Collège évalue les demandes d'admission selon des critères d'admission. Le ministère des Collèges et Universités (MCU) en vertu de sa *Politique d'encadrement relative aux collèges d'arts appliqués et de technologie; Conditions d'admission* établit les obligations et les critères gouvernant l'admission à tous les programmes d'études postsecondaires.
- c. Chaque programme d'étude est responsable de déterminer les critères d'admission spécifique en conformité avec les directives et selon l'approbation ministérielle...
- d. Le processus d'évaluation du Collège est équitable, objectif, transparent, mesurable, pertinent au programme et appliqué de façon cohérente.
- e. Les critères d'admissibilité sont publiés au site Web du Collège Boréal et à l'annuaire du collège (guide des programmes).
- f. Les conditions d'admission pour un même programme sont identiques, peu importe le campus et sites où le programme est livré.
- g. Certains programmes du Collège Boréal sont contingentés. Il est possible que le nombre de places diffère d'un campus et sites à l'autre. Cette information est publiée au site Web du collège.

2. Les modalités d'admission se déroulent selon les trois étapes suivantes :

- a. **Admissibilité au collège :** Afin d'être admissible au collège, un.e candidat(e) doit être conforme à l'une des conditions suivantes :
 - Détenir un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO) ou son équivalence ou
 - Être reconnu en tant que candidat.e adulte.

Les candidat(e)s ayant étudié.e.s à domicile doivent soumettre les documents nécessaires pour l'évaluation de leur dossier. Des descriptions de cours, des détails du curriculum, des évaluations et des résultats d'évaluation peuvent figurer parmi les documents à soumettre et à être certifiés par un conseil scolaire. À l'alternative, les candidat(e)s seront invité.e.s à faire des tests de placement afin de déterminer leur admissibilité.

- b. **Admissibilité à un programme d'études du collège:**
 - Les programmes d'études établissent les critères d'admission spécifique; ceux-ci représentent les exigences minimales pour assurer le succès des futur(e)s étudiant(e)s.
 - En conformité avec la directive du MCU, le collège donne un préavis d'un minimum d'un (1) an avant la mise en vigueur de modifications aux conditions d'admission de ses programmes.
 - Le collège détermine les équivalences qui sont acceptables pour satisfaire aux conditions d'admission.
- c. **Spécificité pour les programmes contingentés**
 - Les demandes d'admission reçues avant le 1^{er} février sont considérées sur le même pied d'égalité ;
 - Les demandes reçues après la date du 1^{er} février seront évaluées selon le principe de premier arrivé, premier servi.
 - Les demandes sont évaluées selon l'ordre de priorité suivant :
 1. Résident(e)s permanent(e)s de l'Ontario ;
 2. Résident(e)s permanent(e)s des autres provinces et territoires canadiens ;

3. Résident(e)s des autres pays que le Canada ;

- Une liste d'attente est générée lorsque le nombre de candidat.e.s potentiel.le.s dépasse le nombre de places ;
- Les candidat.e.s peuvent communiquer avec le BAR afin de connaître leur place sur la liste d'attente ;
- Les offres d'admission sont acheminées à la mi-février.

3. Pour les candidat(e)s domestiques :

- a. les demandes d'admission se font en ligne dès le 1^{er} octobre auprès des Services d'admission des collèges de l'Ontario (www.collegesdelontario.ca) et
- b. quelques semaines avant le début des cours, le BAR traite les demandes des candidat.e.s domestiques via un formulaire en raison des délais potentiels.

4. Pour les candidat.e.s internationales.aux :

- a. Les demandes d'admission se font par formulaire dès le 1^{er} octobre;
- b. Le formulaire est disponible sur le site Web du collège ou en communiquant avec le BAR ou au courriel international@collegeboreal.ca;
- c. Il est recommandé que les demandes d'admission pour l'étape d'automne d'une année soient reçues par le 30 juin de la même année afin d'assurer un délai de traitement suffisant auprès du ministère fédéral d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour l'octroi du permis d'étudier au Canada
- d. Il est recommandé que les demandes d'admission pour l'étape d'hiver d'une année soient reçues par le 31 octobre de l'année précédente afin d'assurer un délai de traitement suffisant auprès du ministère fédéral d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour l'octroi du permis d'étudier au Canada;Le collège évalue les dossiers des candidat.e.s. Cependant, les candidat.e.s internationales.aux peuvent choisir de faire évaluer leur dossier par une firme externe afin de valider les accréditations.

5. Preuves à l'admission :

- a. Les candidat(e)s sont responsable.s d'acheminer toutes les preuves au collège afin d'assurer que sa demande d'admission soit complète et conforme avant la date limite d'inscription.

6. Offres conditionnelles :

- a. Certain(e)s candidat(e)s reçoivent une lettre d'offre qui stipule que certaines conditions doivent être satisfaites avant d'être admis.e.s à un programme du collège.
- b. Toutes les conditions doivent être satisfaites afin de procéder à l'inscription.

7. Réadmission :

- a. Un(e) étudiant(e) qui souhaite être réadmis à la première étape de son programme d'étude suite à un retrait peut demander la réadmission pour ce même programme.La décision de permettre la réadmission revient aux responsables du programme.
- b. **Si moins d'un an est écoulé entre le retrait et la réadmission**, l'étudiant(e) fait demande à l'interne en remplissant le formulaire d'admission interne.
- c. **Si plus d'un an est écoulé entre le retrait et la réadmission**, l'étudiant(e) fait demande via les Services d'admission des collèges de l'Ontario (www.collegesdelontario.ca)

8. Appel d'une décision liée à l'admission :

- a. Les candidat(e)s dont l'admission à un programme d'étude a été refusée peut faire appel à une décision administrative selon le Guide Boréal dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la décision.

POLITIQUES CONNEXES

- D.01 Projets de nouveaux programmes
- D.21 Admission, passage et obtention du diplôme dans le cadre d'un programme menant à un grade

MATÉRIEL CONNEXE

- D.01.03 Développement de nouveaux programmes postsecondaires
- Guide Boréal, Section 4
- MCU : Politique d'encadrement relative aux collèges d'arts appliqués et de technologie; Conditions d'admission
- MCU : Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement
- Formulaire de demande d'admission internationale
- Formulaire de demande d'admission

ANNEXES - DOCUMENTATION À L'APPUI

s/o